

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [kristine Bluteau](#)

<https://www.cadre21.org/membres/f3e4eebfc30ef32aab8039cd>

Date d'obtention : 2024-10-15 01:08:52

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La première étape consiste à rassurer et soutenir l'auteur du signalement et le jeune victime. La deuxième étape consiste à évaluer la situation. À poser les bonnes questions tout en étant rassurant et en soutenant le jeune. Nous ne devons pas porter de jugement sur la situation. Nous devons remplir la grille d'évaluation pour connaître l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue de la situation.

La troisième étape consiste à vérifier l'information à savoir si d'autres jeunes sont impliqués ou au courant de la situation. si c'est le cas, nous devons rencontrer les jeunes et compléter la grille d'évaluation avec eux en individuel. Nous devons faire valoir l'importance de rétablir la vie privée et demander de ne pas parler de cette situation auprès d'autres jeunes.

À cette étape du processus, si j'estime que les activités peuvent être malveillante et de nature criminelle et contenir de la pornographie juvénile, je dois contacter le service de police et ne pas remplir la grille d'incident pour l'instigateur. Je dois confisquer son téléphone.

Si c'est un cas d'acte impulsif, je dois suivre les étapes de la trousse, remplir la grille d'évaluation auprès de l'instigateur. Je dois aussi consulter les règles de notre établissement pour déterminer s'il y a infraction. Si la situation pourrait impliquer la possession ou la diffusion de pornographie juvénile, je dois confisquer l'appareil et contacter rapidement la police.

Il est important de communiquer rapidement avec les parents de la victime, du jeune instigateur et des personnes impliqués pour bien leurs expliquer la situation, le protocole et les démarches à venir.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens que chaque situation est différente. Il est important de bien se référer à notre trousse Sexto pour bien faire les choses. Il est important de connaître quand nous devons utiliser la trousse et dans quelle circonstance. En cas de doute, notre direction est notre meilleur allié pour bien nous informer.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je considère que tous les étapes sont délicates. Nous devons bien soutenir et rassuré les jeunes impliqués dans ce genre de situation. Il est important de garder en tête qu'il faut préserver l'intégrité des jeunes impliqués. Il faut se rappeler que notre rôle est de sensibiliser et accompagner les jeunes tout au long du processus.